

Annexe H - Essais lors de montage additionnel

H.3 Essai statique

H.3.1 Déformation

La plateforme non chargée est positionnée à mi-hauteur entre le sol et le plancher du véhicule. Les mesures sont prises pour ce qui touche au plancher du véhicule en ce qui concerne la hauteur et la position angulaire de la plateforme par rapport au plancher du véhicule.

Une charge égale à 125 % de la charge maximale est appliquée sur la plateforme, puis retirée.

En répétant la mesure de la hauteur et de la position angulaire, on vérifie qu'aucune déformation permanente affectant le fonctionnement n'est apparue dans aucune partie du hayon élévateur ou de sa fixation au véhicule.

H.3.2 Descente

Une charge égale à 125 % de la charge maximale est appliquée sur la plateforme positionnée au niveau du plancher du véhicule. Des mesures sont prises pour ce qui touche au plancher du véhicule en ce qui concerne la hauteur et la position angulaire de la plateforme par rapport au plancher du véhicule. Les mesures sont répétées après 15 min.

L'affaissement vertical de la plateforme entre les deux mesures ne doit pas dépasser 15 mm.

Le mouvement angulaire de la plateforme entre les deux mesures ne doit pas dépasser 2 °.

H.4 Essai dynamique

Avec la charge maximale appliquée sur la plateforme, il faut vérifier que le hayon élévateur puisse effectuer les mouvements de levage et d'inclinaison nécessaires au service.

REMARQUE Cet essai peut être effectué à 100 % de la charge maximale au lieu de 110 % (comme le veut la directive 2006/42/CE). La valeur par défaut de 100 % permet de réaliser l'essai dynamique sans avoir à régler le dispositif de limitation de pression pré-réglé.

H.5 Contrôle des fonctions et des dispositifs de sécurité

Toutes les fonctions du hayon élévateur ainsi que le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité doivent être contrôlés après avoir réalisé les essais statiques et dynamiques. Le contrôle des vannes de rupture de conduite et des dispositifs de sécurité non réarmables tels que les fusibles électriques est exclu. (Ces pièces font l'objet de l'omologation du fabricant.)

Les mesures des vitesses de descente et d'inclinaison doivent être effectuées avec la charge maximale sur la plateforme, toutes les autres mesures de vitesse devant être effectuées sans charge.

H.6 Essais contre le levage de charges trop lourdes

Une charge égale à 125 % de la charge maximale est appliquée sur la plateforme posée au sol. Lors de l'utilisation de la fonction de levage, la plateforme ne doit pas se soulever (l'inclinaison est toutefois autorisée).

Nom, prénom

Mise en œuvre effectuée et signée conformément aux instructions du fabricant